

L'épargne solidaire

Activité pour l'élève



1 - Qu'est-ce que l'épargne solidaire ?

Document 1 :

Fondée sur un principe de responsabilité et de fraternité, l'épargne solidaire se caractérise par le choix de l'épargnant de mobiliser son épargne au bénéfice d'activités ayant une utilité sociale.

Les épargnants qui souscrivent des placements d'épargne solidaire font le choix d'investir tout ou partie de leur épargne dans des activités à forte utilité sociale et environnementale. Les structures financées par l'épargne solidaire agissent principalement dans les secteurs d'activité suivants :

- Emploi et création d'entreprises : insertion par l'activité économique, création d'entreprises par des personnes en situation de précarité, maintien d'emplois dans des zones rurales prioritaires...
- Logement social : réhabilitation et construction de logements à destination de personnes en difficulté.
- Environnement : développement d'activités respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, énergies renouvelables...)
- Solidarité internationale : soutien aux populations dans les pays en développement (microcrédit, commerce équitable...)

En 10 ans, l'épargne solidaire a financé différents types de projets :

- 82 700 entreprises soutenues. Cela a permis de créer ou de consolider 201 000 emplois.
- 33 500 personnes logées, ce qui représente environ 13 400 ménages.
- 3 600 KWh d'énergies renouvelables installées. Cela correspond à l'énergie consommée par environ 1 000 foyers pendant un an.
- 1 000 projets de solidarité internationale soutenus, notamment dans le domaine du microcrédit dans plus de 70 pays différents.

Source : Finansol

Créée en 1995, l'association Finansol a pour mission de développer la solidarité dans l'épargne en France. Elle délivre un label « épargne solidaire ».

Exercices

Déterminez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses et justifiez votre réponse.

1. L'épargne solidaire ne s'intéresse qu'au développement durable.
2. L'épargne solidaire finance des activités qui ont une utilité sociale.
3. L'épargne solidaire est investie uniquement en France.
4. L'épargne solidaire est une obligation légale.
5. Seules les entreprises peuvent souscrire des placements solidaires.



2 - Les différents placements de l'épargne solidaire

Document 2 :

Un épargnant qui souhaite investir des fonds en épargne solidaire a trois moyens mis à sa disposition.

Par un établissement financier

Les placements d'épargne solidaires peuvent être souscrits auprès d'établissements financiers (banques, sociétés de gestion, compagnies et mutuelles d'assurance) à travers divers produits : livrets bancaires, assurance-vie, bon de caisse, compte à terme, FCP ou Sicav.

Exemple : Les livrets de partage

Les livrets de partage sont des livrets bancaires classiques qui offrent la possibilité aux épargnants de verser une partie de leurs revenus d'intérêt à une ou plusieurs associations de leurs choix.

Par son entreprise, à travers l'épargne salariale

L'épargne salariale est une épargne que les salariés peuvent se constituer au sein de leur entreprise, avec l'aide de celle-ci. Elle s'appuie sur les mécanismes de l'intéressement et de la participation que la loi a mis progressivement en place.

Un fonds d'épargne salariale solidaire est obligatoirement proposé dans le cadre de l'épargne salariale.

En devenant actionnaire d'une entreprise solidaire

Un épargnant peut décider d'acquérir des parts du capital d'une entreprise solidaire.

L'entreprise solidaire est une entreprise non cotée dont :

1. soit 30% des salariés sont en contrat d'insertion par l'activité économique, en contrat de travail aidé, en contrat de professionnalisation, bénéficient de l'accompagnement personnalisé pour l'accès à l'emploi ou sont reconnus travailleurs handicapés ;
2. soit l'entreprise est constituée sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et, la moyenne des rémunérations des cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas cinq fois le SMIC.

Ces placements sont risqués. L'épargnant a peu de perspectives de gains. Contrairement aux placements d'épargne classique, l'acquisition d'actions d'une entreprise solidaire n'a pas pour principal objectif la rentabilité, mais la volonté de participer à un projet utile socialement.

Source : Finansol

Exercices

À partir de recherches sur Internet, répondez aux questions suivantes à propos du livret Agir du Crédit Coopératif. Vous pouvez vous rendre sur le site du Crédit Coopératif :

<https://www.credit-cooperatif.coop/particuliers/epargne-placements/epargne/livret-agir/simulateur-livret-agir>

1. Expliquez le fonctionnement du livret.
2. Quels sont les avantages du livret ?
3. Quel est le taux de rémunération de ce livret ?
4. À l'aide du simulateur, déterminez le montant versé à une association au bout d'un an si vous effectuez un versement initial de 200 € et un versement mensuel de 100 €.

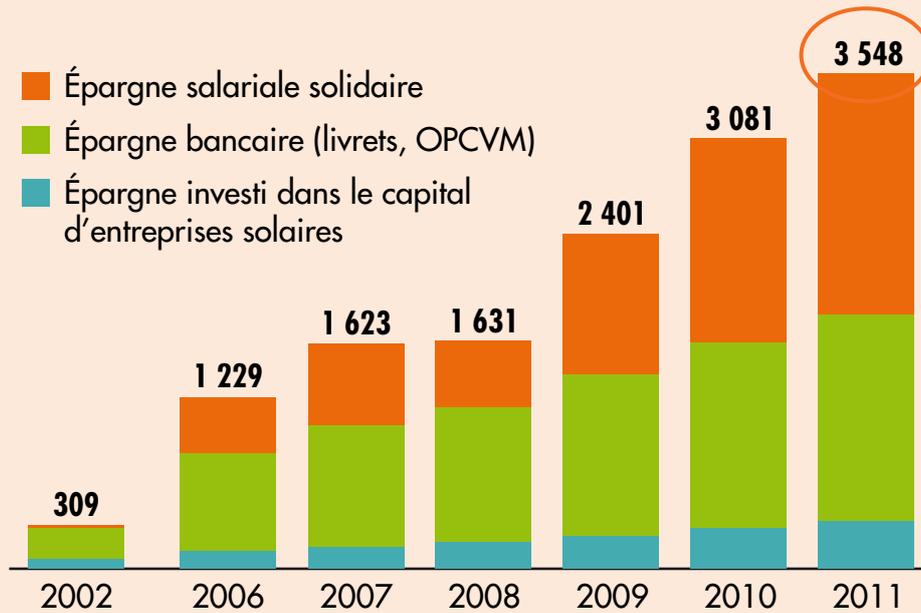
Aller plus loin : le débat

Seriez-vous personnellement intéressé(e) pour investir dans un livret de partage ? Expliquez votre raisonnement. Vous pouvez aussi organiser un débat entre les personnes qui sont intéressées par ce type de placement et les personnes qui ne sont pas intéressées.



3 - Les ressources et l'utilisation de l'épargne solidaire

Document 3 : L'évolution de l'encours de l'épargne solidaire (en millions d'euros)



Source : Finansol

Exercices

1. Présentez le document (type de document, sources, titre, informations principales, date).
2. Interprétez le chiffre entouré.
3. Quel est le taux de variation de l'encours de l'épargne solidaire entre 2010 et 2011 ?
4. Donnez une appréciation de l'évolution du marché de l'épargne solidaire.



Aller plus loin : le microcrédit

Document 4 :

Depuis plus de vingt ans, l'Adie finance des entrepreneurs qui n'ont pas la confiance des banques. Ils sont chômeurs, bénéficiaires de minima sociaux ou travailleurs précaires... et créent leur activité grâce à un microcrédit de 3 000 euros au maximum, remboursable en moins de deux ans. Les petits entrepreneurs peuvent prétendre au double pour financer leurs stocks ou des investissements. Mais si l'Adie prête de l'argent, elle offre surtout à ses clients des conseils et un accompagnement sur mesure, grâce à son réseau de 1 700 bénévoles triés sur le volet.

Ce suivi est la clef de voûte du système, indispensable pour pérenniser les entreprises et sécuriser les remboursements. À fin septembre 2011, l'encours de crédit de l'Adie s'élevait à 50 millions d'euros, tandis que les fonds provenant de l'épargne solidaire représentaient près de 14 millions d'euros.

« Ce que les gestionnaires apprécient, explique Catherine Lefebvre, directrice financière de l'association, c'est notamment notre capacité à assurer la traçabilité de nos ressources. L'argent investi sert immédiatement à financer des prêts et nous pouvons même faire un retour précis sur son utilisation, par exemple, en détaillant les projets financés et les emplois créés, dans tel département. »

Source : J.-F. H. Les Echos, novembre 2011

Exercices

À partir de vos connaissances, du texte présenté et des recherches personnelles :

1. Proposez une définition du microcrédit.
2. Quelles sont les origines du microcrédit ?
3. Expliquez le rôle de l'Adie en France dans le domaine du microcrédit.
4. Présentez un projet financé par un microcrédit (fonctionnement, mode de remboursement, intérêts pour l'épargnant, pour le projet financé, etc.).

